



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_04_132 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation « **Le Haillan Chanté** », organisée du **vendredi 07 juin jusqu'au samedi 08 juin 2024 par l'Entrepôt**, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur ces voies.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

La rue Georges Clémenceau entre l'intersection avec la rue Los Héros et jusqu'à la sortie du parking de la place Henri Bos ; ainsi que la rue Henri Dunant seront fermés **le vendredi 07 juin 2024 de 17h00 à 21h30 et le samedi 08 juin 2024 de 13h00 à 21h30**, les riverains seront autorisés à redescendre la rue Henri Dunant à contre- sens afin de sortir sur l'avenue Pasteur. Le stationnement y sera interdit.

La déviation des véhicules s'effectuera par la rue Los Héros ou la rue Victor Hugo et l'Avenue Pasteur. Le stationnement sera interdit sur cette portion de la rue Georges Clémenceau des 2 côtés **le vendredi 07 juin 2024 de 17h00 à 21h30 et le samedi 08 juin 2024 de 13h00 à 21h30**. Les parkings Henri Bos et Georges Clémenceau resteront accessibles aux véhicules. Il conviendra de laisser entrer et sortir les véhicules du Passage Bizet.

La ligne de bus 84 sera déviée par la Rue Victor Hugo et l'Avenue Pasteur dans les deux sens Le Haillan Parc Sainte Christine / Mérignac et Mérignac / Le Haillan Parc Sainte Christine. L'arrêt de bus de la ligne 84 de la rue Georges Clémenceau sera reporté Rue Bernède.

Article 2 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains, commerces et hôtels, devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

Les entrées et sorties des riverains ne seront pas autorisées sur cette portion de la Rue Georges Clémenceau. Le Service Culture sera chargé de l'information aux riverains.

Article 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- L'Entrepôt
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le

- 8 AVR. 2024

La Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Haillan, with the text 'MAIRIE DU HAILLAN' at the top and '83 GIRONDE' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte